



Aux contribuables de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ, conformément à l'article 451 du Code municipal du Québec, par la soussignée, Lise Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 2026-03-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, abrogeant le règlement 2022-03. Ledit Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Toute personne peut prendre connaissance dudit Règlement au bureau municipal, sis au 281 de la montée Saint-Vincent, à Saint-Placide.

Veuillez prendre note que cet avis et ce règlement peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

Le règlement numéro 2026-03-04 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Placide, ce 23 avril 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus le 23 avril 2026 concernant l'adoption du Règlement 2026-03-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux, abrogeant le règlement 2022-03, et ce, en affichant et en publiant aux endroits désignés, le tout en vertu du Règlement 07-11-2023 relatif aux modalités de publication des avis publics et abrogeant le Règlement 2018-06-07.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23 avril 2026.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière